

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Valerie Gagnon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/18c698a148def5de55213e7a>

Date d'obtention : 2023-06-21 15:25:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 : Lorsqu'un élève vient nous voir concernant une situation de sexto, déclencher le protocole sexto et remplir la grille d'évaluation de l'incident avec celui-ci (que ce soit un ami de la victime, la victime ou un membre du personnel). Parler à l'auteur du signalement et être rassurant.

Étape 2 : Dans la grille d'évaluation, recueillir les informations sur l'amorce, la nature, les interventions et l'étendue. Cela nous permettra d'analyser et évaluer l'incident.

Étape 3 : Poursuivre l'intervention en rencontrant les autres personnes impliquées (victime (si ce n'est pas elle qui est venue nous voir pour l'étape 1) et les témoins) afin de vérifier l'information, remplir la grille et sensibiliser les jeunes au regard de la situation.

Étape 4 : Rencontrer l'auteur du geste et obtenir sa version. Informer des suites.

Étape 5 : S'il n'y a pas de présence de pornographie juvénile, appliquer les politiques de l'établissement.

S'il y a présence de pornographie juvénile :

- Saisir le ou les téléphones cellulaires pouvant avoir les photos ou vidéos (sans les consulter) victime, témoins et auteurs
- Contacter le service de police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

De toujours déclencher le protocole sexto, peut importe qui vien nous informer de la situation, sauf si nous croyons que c'est un cas hos de notre établissement, inviter la personne à aller voir le service de police.

Si nous sommes en présence d'un cas malveillant de la part de l'auteur, confisquer le cellulaire et contacter le service de police, tout en information la suite des démarches à l'élève.

Confisquer les appareils permet de stopper rapidement la propagation des images.

Ne jamais regarder les photos ou vidéos, croire la déposition des élèves.

Rencontrer tous les élèves impliqués dans la situation pour remplir la grille d'évaluation.

Ne pas donner d'information à aucun journaliste.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec l'élève auteur, surtout s'il n'y a pas de collaboration de sa part. La fiche explicative des lois peut nous aider et rassurer également l'élève de la situation. Confisquer les appareils également lorsqu'il n'y a pas de collaboration.

Je trouve également difficile de déterminer si l'auteur à commis un acte impulsif ou malveillant. La trousse nous aide, mais beaucoup d'information si retrouve. La pratique aidera.